



Procès - Verbal du Conseil Municipal

31 mars 2023

Date de Convocation : 25 mars 2023

Date d'affichage : 25 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente-cinq minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Étaient présents : Mickaël AUBIN, Jérémy BOURNISIEEN, Xavier DEVEAUX, Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Maël LELOIR, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER, Xavier PUPIN.

Étaient absents : Joël KAZANTZEFF, Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Mickaël AUBIN.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h35 par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu une offre d'achat pour le bâtiment « La Poste ». La présente offre est valable jusqu'au 20 avril 2023. Monsieur le Maire demande l'ajout de ce point à l'ordre du jour afin de pouvoir l'étudier.

Après un tour de table, à l'unanimité, les membres du Conseil ont accepté l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte De Gestion et du Compte Administratif 2022
2. Affectation du résultat
3. Vote du taux des taxes
4. Vote des subventions aux associations
5. Vote des budgets attribués aux Comités consultatifs
6. Vote du Budget Primitif 2023
7. Subvention Fonds vert – Défense incendie
8. Devis curage des mares, verger, haies - Demande de subvention
9. Tracé équestre - Chevauchée de la Forêt de Lyons
10. Modalités de vente du bâtiment « La Poste »
11. Offre d'achat -Bâtiment « La Poste »
12. Agence du numérique de l'Eure – Commune pilote
13. Projet de sécurisation routière du village
14. Achat matériel espaces verts
15. Informations diverses

1. **Approbation du Compte De Gestion et du Compte Administratif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif communal de l'exercice 2022, conforme au compte de gestion dressé par le Receveur. Monsieur le Maire précise que le budget a été envoyé en amont aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif communal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après avoir entendu le Compte Administratif Communal de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous la présidence de Monsieur Thierry POIRIER, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022, qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement	- Section d'investissement
Dépenses : 209 654.36€	Dépenses : 55 352.66€
Recettes : 202 404.47€	Recettes : 29 642.43€
Soit un déficit de clôture de fonctionnement de 7 249.89€	Soit un déficit de clôture d'investissement de 25 710,23€

Ce qui représente un déficit d'exercice de 32 960.12€

Ce déficit s'explique par les travaux d'enfouissement réseaux route de Bosquentin et l'aménagement du parking du cimetière. La municipalité a fait le choix d'autofinancer ces travaux et de ne pas recourir à un emprunt.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire du vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte De Gestion et le Compte Administratif de l'année 2022.

2. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif communal de l'exercice 2022,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	88 937,02 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	10 277,87 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cf 1068)	10 277,87 €
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (cf 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	78 659,15 €
Total affecté au cf 1068 :	10 277,87 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

3. Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti (TF) : 36% (15.76% de part communale et 20.24% de part départementale) ;
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 19.09 %.

Le gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation en 2020 en fonction des revenus fiscaux. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe habitation sur sa résidence principale. Les collectivités ne votaient donc plus ce taux. Cette réforme ne concerne pas les résidences secondaires qui doivent toujours s'en acquitter. Toutefois, un nouveau décret permet au collectivité de voter à nouveau ce taux en 2023 afin de pouvoir obtenir des recettes communales supplémentaires par le biais de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants. Cependant, les calculs de règles de liens, imposent une augmentation de la taxe foncière pour pouvoir majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Monsieur le Maire précise que la commune comprend environ 30% de résidence secondaire, le seul levier pour obtenir des recettes communales sont les taxes.

Afin de ne pas demander un effort supplémentaire aux administrés suite à la hausse significative en 2022, Monsieur le Maire propose de reconduire le taux voté sous l'ancienne municipalité :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THRS) : 10.66%

Monsieur le Maire précise que malgré la hausse des impôts fonciers l'an passé, les taux de la commune se situent toujours en dessous de la moyenne de la Communauté de Communes Lyons Andelle, le taux sur le foncier non-bâti fait partie des taux les plus faibles encore appliqués. La municipalité a fait le choix d'augmenter les taux en 2022 et de ne pas appliquer un lissage avec une hausse progressive des impôts jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire prévient que la base locative subira une revalorisation de 7.1% due à l'inflation. Les administrés constateront une augmentation de leur taxe foncière qui sera indépendante de la municipalité puisque les taux sont reconduits. Cette inflation est nationale et provient de l'Etat (loi de finances).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider les taux proposés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire fait part des nombreuses demandes de subventions reçues. Comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire souhaite retenir les associations domiciliées et/ou intervenant sur la commune.

Après lecture des demandes de subventions des associations concernées, le Conseil Municipal propose d'inscrire au budget 2023 les subventions suivantes :

- Le Clos Maray : 400€ à l'unanimité
- La Fabrique du Pré : 700€ à la majorité (abstention de Monsieur Thierry POIRIER)

Il est indiqué que le programme proposé est riche, c'est une association qui fait vivre le village, les événements organisés sont ouverts à tout public.

- L'association HAUGR : 50€ à l'unanimité

L'association Haugr est présente sur tout le territoire Lyons Andelle pour proposer des actions.

- Société Saint-Vincent-de-Paul de Lyons-la-Forêt : 50€ à l'unanimité

L'association apporte son aide à quelques familles sur la commune.

- L'Union des Maires : 77€ à l'unanimité

Le montant total des subventions s'élève à 1 177€.

Monsieur le Maire précise qu'aucune subvention ne sera attribuée cette année au Comité des Fêtes et au Club des Anciens. En effet, les associations sont en sommeil et aucune demande de subvention n'a été formulée. Monsieur le Maire ajoute que 1000€ de subventions ont été accordées au Club des Anciens par la Communauté de Communes Lyons Andelle dans le cadre du dispositif « Coup de pouce, Coup de cœur ».

Suite à une question du public, Monsieur le Maire précise que le colis des Anciens est pris en charge en partie par la commune. Conformément à la délibération prise le 16 septembre 2022, la municipalité participe à hauteur de 35€ pour une personne et 55€ pour un couple, le tout, multiplié par le nombre de personnes et de couples répondant aux critères d'attribution.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il prend à sa charge la subvention de l'association des Maires de Lyons Andelle pour un montant total de 106€.

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2021-1947 paru le 31 décembre 2021 qui instaure une obligation de signature d'un contrat d'engagement républicain pour les associations bénéficiant de subventions publiques.

Monsieur le Maire remercie les associations présentes de faire vivre le village, la municipalité encourage et soutient les événements et manifestations organisés. Fleury-la-Forêt doit rester un village convivial où il fait bon vivre.

Monsieur le Maire souhaite que la bibliothèque organise des ateliers. Chaque année, le budget attribué est prévu en conséquence pour l'organisation de manifestations. La bibliothèque a organisé son premier atelier jeux de société le 28 janvier dernier. Monsieur le Maire propose de porter le budget annuel de la bibliothèque à 600€ (à l'unanimité). Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui donnent de leur temps et participent à la vie de la commune.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions susmentionnées pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. Vote des budgets attribués aux Comités consultatifs

Monsieur le Maire rappelle que deux Comités consultatifs ont été créés en 2021 conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire tient à remercier les Comités Fleurissement et illuminations de Noël qui se sont beaucoup investis. En effet, ils ont procédé à l'arrosage régulier des massifs centre-bourg l'été dernier, ils ont préparé et installé des bouquets hivernaux pour les fêtes de fin d'année et ont créé le massif centre-bourg.

Monsieur le Maire propose de statuer sur un montant budgétaire à attribuer pour chaque Comité.

Après un tour de table, il est proposé de reconduire le budget alloué en 2022 :

- Comité Fleurissement, Embellissement : 1 000€
- Comité Illuminations de Noël : 250€

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'allouer les montants susmentionnés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire explique que la fonction du vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants doit se voter en nature, ce qui signifie que les dépenses et les recettes sont classées selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination. Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article (article L. 2312-2) pour les communes. Le vote du budget doit se faire à l'équilibre entre les sections.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif a été envoyé en amont aux Conseillers afin de pouvoir l'étudier au mieux.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est passée à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 (M14 auparavant), des comptes d'imputations sont donc modifiés. En effet, des comptes ont été rendus caduques, des nouveaux ont été créés, certains articles ont été regroupés en un ou au contraire divisés pour plus de clarté.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2023 et demande à l'assemblée délibérante un vote par chapitre :

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	96 599,89
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 500,00
014	Atténuation de produits	12 683,00
023	Virement à la section d'investissement	27 124,91
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	7 544,47
65	Charges de gestion courantes	72 797,12
		282 249,39

Recettes de fonctionnement		
002	Résultat d'exploitation reportés	78 659,15
013	Atténuations de charges	600,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	19 171,00
73	Impôts et taxes	16 202,00
731	Impositions directes	100 557,00
74	Dotations, subventions, participations	62 260,18
75	Autres produits de la gestion courante	4 800,00
		282 249,33

Dépenses d'investissement		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 277,87
204	Subventions d'équipement versées	3 264,00
21	Immobilisations corporelles	64 369,76

77 911,63

Recettes d'investissement		
021	Virement de la section d'exploitation	27 124,91
040	Opération d'ordre transfert entre sections	7 544,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 042,65
013	Subventions d'investissement	25 199,60
		77 911,63

Le Budget s'équilibre comme suit :

-	Section de fonctionnement	-	Section d'investissement
	Dépenses : 282 249,33€		Dépenses : 77 911,63€
	Recettes : 282 249,33€		Recettes : 77 911,63€

Monsieur le Maire espère que l'inflation globale mais surtout la hausse des énergies, ne va pas trop peser sur le budget. Une étude via le SIEGE a été faite concernant l'installation d'une chaudière bois pour l'ensemble des bâtiments communaux. La municipalité aurait pu travailler avec la Scierie Mommert. Cependant, le retour a été défavorable, le projet ne serait pas viable, les bâtiments ont trop de déperdition de chaleur. Aucune subvention ne serait accordée. Le mode de chauffage sera étudié lors de la réhabilitation du logement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune, en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Subvention Fonds vert – Défense incendie

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 décembre 2022 concernant la défense incendie.

Le coût prévisionnel de l'opération était de 5 262.48€ HT pour remplacer deux poteaux incendie (4, Route des Anglées et vers le 15 route des Hameaux).

Lors du dépôt du dossier de subvention DETR, la Préfecture a informé la municipalité que le projet s'inscrit pleinement dans les thématiques du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » - Prévention des risques d'incendie de forêt.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer de nouveau à ce sujet, afin de pouvoir bénéficier d'un financement supplémentaire. Le projet de financement est composé comme suit :

- Subvention DETR 40 % : 2 104.99 €
- Subvention Fonds vert 40% : 2104.99€
- Autofinancement commune 20 % : 1 052.5€ HT soit 1 664.90 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel susmentionné et sollicite ladite subvention au taux maximum.

Monsieur le Maire précise que le taux de couverture sur la commune est de 76%, un bel héritage des anciennes mandatures qui se sont toujours préoccupées de la défense incendie. Avec les deux nouveaux hydrants changés cette année et les deux citernes souples (30m² sur le parking du cimetière et 60m² rue Gavois) qui seront prochainement installées, la couverture devrait être autour de 80%. Monsieur DEVEAUX demande si une participation de la commune est possible pour la clôture de la citerne souple qui sera installée sur partie privative. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De solliciter ladite subvention au taux maximum pour le remplacement de deux poteaux incendie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8. Devis curage des mares, verger, haies - Demande de subvention

Monsieur le Maire explique que ce point a été abordé avec les Conseillers présents lors de la réunion de travail du 10 mars 2023.

Monsieur le Maire informe s'être entretenu à diverses reprises avec Monsieur LELOUP, Technicien du SYMA dans la continuité de la réhabilitation et du curage de la mare du puits.

La commune avait bénéficié pour ce projet du dispositif « Mar'Haies » et avait obtenu 80% de financement. Toutefois, ce dispositif n'existe plus, il a été remplacé par le programme « Ma commune Grandeur Nature » qui regroupe plusieurs thématiques :

- Le curage des mares (prise en charge possible à 80%) ;
- Haies (prise en charge d'environ 4€ du ML) ;
- Verger (prise en charge possible de 30%).

Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur Leloup ont fait un état des lieux de toutes les mares. Le parking du cimetière devait faire l'objet de diverses plantations dont une haie afin de permettre l'insertion paysagère de la citerne souple mais aussi de délimiter la parcelle. Une proposition de verger est à étudier.

Après étude des différents devis auprès de l'entreprise REALIVERT et Environnement forêt, les devis s'élèvent à :

Réalivert :

- Curage de 10 mares :
15 566.00€ HT soit 18 679.20€ TTC
- Haies – 124ML :
2 240.64€ HT soit 2 800.80€ TTC
- Verger :
3 322.00€ HT soit 3 986.40€ TTC

Environnement forêts :

- Curage de 9 mares :
36 290.00€ HT soit 43 548.00€ TTC
- Haies – 72ML + verger :
4 186.80€ HT soit 5 024.16€ TTC

Soit un total de 21 128.64€ HT soit 25 466.40€ TTC Soit un total de 40 476,80€ HT soit 48 572,16€ TTC

Vu l'écart important entre les deux prestataires, un plan de financement prévisionnel a été calculé avec les devis de l'entreprise Réalivert.

Monsieur le Maire précise que le devis concernant les haies va être ajusté. Afin d'estimer le chiffrage pour 124ml, la municipalité s'est appuyée du devis transmis par Réalivert concernant 72ml de haies. Une prise en charge éventuelle de la TVA serait possible via le FCTVA reversée en N+2.

Dispositif « Ma commune Grandeur Nature » :

- Prise en charge curage de 10 mares (sur le montant total HT) :
12 452.80€, reste à charge de la commune : 6 226.40€

- Prise en charge haies (sur le montant total HT) :
496€, reste à charge de la commune : 2 304.80€
- Prise en charge verger (sur le montant total HT) :
996.60€, reste à charge de la commune : 2 990.40€

Suite au rendez-vous avec Monsieur Leloup le 31 mars, le SYMA prendrait en charge les 20% restants pour le curage des mares. Seule la TVA (3 113,20€) resterait à la charge de la commune pour ces travaux. Pour ce faire, une convention doit être signée avec le SYMA.

Un total de prise en charge estimé à 17 058.60€ soit un reste à charge de 8 407.40€ dont 4 337.76€ de TVA.

Les membres du Conseil estiment le devis pour le verger coûteux, il y a moyen de réduire le coût en proposant un verger participatif ou bien d'acheter des greffons et programmer une journée participative « plantation ».

Après un tour de table, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Sélectionner l'entreprise REALIVERT ;
- Approuve les devis pour le curage des mares et les haies du parking du cimetière ;
- Refuse le devis pour le verger ;
- Autorise de solliciter les subventions nécessaires aux taux maximum pour la réalisation de ces projets ;
- Accepte la signature de la convention avec le SYMA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. Tracé équestre – Chevauchée de Lyons

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Office du tourisme des 4 Rivières en Bray concernant le tracé équestre « La Chevauchée de Lyons ». Le circuit concerne beaucoup de communes dont celle de Fleury-la-Forêt. Il est demandé à la municipalité de délibérer afin d'inscrire le tracé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Itinéraire emprunté sur la commune :

RD n°13 – Rte de la Feuillie (autorisation Départementale) ➔ VC n° 43 – Chemin des Pâtures ➔ VC n° 39 - Rte des Hameaux ➔ VC n° 42 Rue Gavois ➔ CR n°14 dit du Garois ➔ CR n°2 de Lyons-la-Forêt à Gournay-en-Bray.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres :

- Demande et accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des itinéraires listés ci-dessus ;
- S'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;
- S'engage à conserver leur caractère public ;
- Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI ;

- Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Contre : Mickaël AUBIN ;

Abstentions : Jack LEBOURG, Maël LELOIR, Xavier PUPIN ;

Pour : Jérémy BOURNISIEN, Xavier DEVEAUX, Arnaud GODEBOUT, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER.

10. Modalités de vente du bâtiment « La Poste »

Lors de la réunion publique du 11 mars 2023, la municipalité a évoqué le souhait de mettre en vente le bâtiment. En effet, suite aux nombreuses démarches effectuées pour proposer un commerce « multi-services », le contexte actuel très incertain et la capacité d'emprunt de la commune ne permettent pas à cette dernière de s'engager dans un tel projet.

Monsieur le Maire regrette le manque de public, notamment le peu de présence des Conseillers alors que les Fleuryens sont sensibles et attachés au bâtiment. La réunion était programmée depuis plusieurs mois. C'était le moment pour échanger. Au cours de cette réunion, les participants ont évoqué avec regret le manque d'un lieu « convivial » pour se réunir. Monsieur le Maire a indiqué que la salle des fêtes peut être mise à disposition en semaine.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la municipalité devra faire appel à un géomètre. En effet, l'armoire de la fibre a été installée sur la parcelle du bâtiment, un bornage est nécessaire. Il est dorénavant indispensable de savoir si la municipalité vend la parcelle avec les locaux de stockage ou sans.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre la parcelle avec le bâtiment et les locaux et indique que la vente ne pourra intervenir qu'après l'intervention du géomètre. Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil qu'il faudra vider les locaux et trouver l'endroit de stockage.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques du bien mis en vente :

Situé 4 place de l'église, en plein cœur du village, parcelle cadastrée section C numéro 322 d'une superficie cadastrale de 918m².

Sur ce terrain, une maison d'une surface d'environ 145 m² a été édiflée. Elle sera libre de toute occupation au 31 août 2023 et est composée comme suit :

Au RDC :

- De sanitaire d'environ 4.22m² ;
- Un hall entrée d'environ 8.67m²,
- Une cuisine d'environ 6.86m² ;
- De 3 pièces (18.34, 18.93 et 5.89 m²) ;
- Un garage d'environ 23.93m².
- Un dégagement de 8.55m² ;

Au premier étage :

- Un palier d'environ 4.63m²,
- De 4 pièces (6.46m², 19.52m², 9.17m², 20.20m² et 11.36m²)
- Un grenier, au-dessus du garage d'environ 24.64m².

+ Combles aménageables

Dépendances :

- Local d'environ 56.18m².

Monsieur le Maire indique que les modalités de vente doivent être définies et propose les modalités suivantes :

- L'offre de prix s'entend Taxe à la Valeur Ajoutée incluse pour le cas où la vente en relève, sans être inférieure à 150 000€ qui constituera la base minimum ;
- Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur ;
- Les diagnostics immobiliers (énergies, électricité, plomb, amiante, assainissement) seront effectués prochainement par la commune ;
- La commune privilégie la conservation du cachet du bâtiment et de la plaque d'époque, associées à une réhabilitation et à un ravalement du bien possible. La municipalité sera attentive aux demandes d'urbanisme à ce sujet et sera autorisée à refuser le dossier ;
- La destination du bien devra être commerciale et/ou professionnelle. Le porteur de projet devra être d'intérêt général, il lui faudra démontrer l'existence d'un intérêt public local ;
- Le bien est mis en vente en l'état. L'acquéreur prendra le bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part de la commune. Il souffrira des servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le bien non connues par la commune ;
- Un document valant cahier des charges de cession sera établi fixant les différentes modalités et conditions particulières de la vente qui seront reprises dans la promesse de vente puis l'acte notarié qui seront établis par notaire choisi par la commune ;
- Les dossiers pourront être adressés à la Mairie de Fleury-la-Forêt à partir du 10 avril 2023 jusqu'au 30 juin 2023 ;
- L'acquéreur, en cas de vente dans les 30 prochaines années devra vendre un commerce et non un habitat ;
- Le candidat devra présenter une offre ferme et définitive d'acquérir le bien, à son profit, dans sa totalité, et sans possibilité de substitution. Le candidat devra accepter expressément les termes du cahier des charges. Après publicité dans la presse locale et sur le site Internet de la commune de Fleury-la-Forêt, toute personne intéressée pourra déposer son projet et son offre ;
- ~~— Les candidats seront invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugeraient nécessaires pour faire une offre d'acquisition. En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part ;~~
- Les offres seront jugées en prenant en compte les critères suivants :
 - ↳ Premier critère : la destination donnée à l'immeuble. Une note décrira la destination qui sera donnée au bien, notamment s'il s'agit d'une occupation pour un usage professionnel, tertiaire, ou commercial et dans ce cas la nature de l'activité sera précisée par l'acquéreur. De même, un éventuel projet de construction, rénovation, réhabilitation devra être présenté.
 - ↳ Deuxième critère : les éventuelles conditions suspensives stipulées par le candidat à l'acquisition.
 - ↳ Troisième critère : le prix proposé. Une note précisera le montage financier de l'opération, le plan de financement distinguera les fonds propres, les emprunts (établissement prêteur, montant du prêt, durée de l'emprunt et taux d'intérêt). Si le candidat entend financer tout ou partie de son acquisition par un prêt, il devra produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé, par exemple un avis favorable de son établissement bancaire.
- Si les offres reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit, la commune de Fleury-la-Forêt se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres reçues et de relancer une consultation, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation ;
- Les travaux entrepris devront relever des autorisations d'urbanismes nécessaires.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin de connaître l'avis des Conseillers sur les modalités précitées et demande aux membres présents s'ils ont d'autres modalités à ajouter.

Monsieur Thierry POIRIER demande à retirer la modalité suivante : « *Les candidats seront invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugeraient nécessaires pour faire une offre d'acquisition. En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part.* »

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en vente de la parcelle susmentionnée avec les locaux ;
- Accepte le retrait de la modalité précitée par Monsieur Thierry POIRIER ;
- Accepte les autres modalités de vente précitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11. Offre d'achat – Bâtiment « La Poste »

Monsieur le Maire informe avoir reçu une offre d'achat de l'Office Notarial de Pauline FOLLET d'un montant de 150 000,00€, offre valable jusqu'au 20 avril 2023. Cette offre comprend une condition suspensive d'obtention d'un prêt d'un montant de 515 000.00€.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment n'est pas encore officiellement mis en vente puisque les modalités viennent d'être définies. Il est essentiel de laisser l'opportunité à d'autres porteurs de projets de se manifester en publiant la mise en vente du bâtiment.

Monsieur le Maire laisse la parole à Pauline FOLLET. Elle explique avoir indiqué une date d'échéance au 20 avril car les taux d'emprunt augmentent de 0.5% chaque mois et précise que ses locaux actuels pourront accueillir un autre service.

Les membres du Conseil expliquent que l'activité sera pérenne et viable, il y a beaucoup de travaux à réaliser, une offre aussi rapide venant d'une personne habitant et exerçant déjà sur la commune est à saisir.

Monsieur le Maire précise que l'estimation des travaux effectués par la commune pour un commerce multi-services était de l'ordre de 439 709.77€ comprenant le clos et couvert et une extension. Ce montant a vivement fait débat, toutefois, l'estimation des travaux de Pauline FOLLET pour son Office Notarial démontre que le chiffrage était réaliste.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'offre d'achat de l'Office Notarial de Pauline FOLLET pour un montant de 150 000€ net vendeur.

Départ de Thierry POIRIER à 20h40.

12. Agence du numérique de l'Eure – Commune pilote

Monsieur le Maire avait sollicité Eure Normandie Numérique afin d'organiser une réunion publique pour informer les administrés de l'arrivée de la fibre et des démarches à effectuer ainsi que les erreurs à éviter

(démarchage). Cependant, la fibre est arrivée plus tôt que prévu (février) sans que la municipalité soit avertie.

Monsieur le Maire a constaté que les boîtiers fibre ont été installés à hauteur d'homme. L'information a été remontée au service concerné. Il a été indiqué que la hauteur minimum est de 1,50 mètres. Les boîtiers respectent donc la réglementation.

Suite au déploiement de la fibre, la municipalité a été sollicitée par Eure Normandie Numérique dans le but de devenir commune pilote.

En effet, afin de tester et sécuriser la mise en production d'une plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Ce dispositif test, permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales ;
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique ;
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens ;
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants ;

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre ;
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence ;
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer ;
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques ;
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre des années 2023 et 2024 seront gratuites pour les structures pilotes.

Monsieur le Maire profite de ce point pour indiquer que l'antenne mobile devait être mise en service le 15 mars 2023 selon le calendrier prévisionnel d'Orange. Cependant, ne voyant pas de travaux s'effectuer, la municipalité a relancé les services. Il s'avère que la mise en conformité du pylône existant prend plus de temps que prévu. Nous n'avons pas de date de mise en service à communiquer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- Décide de se porter "structure publique pilote" ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

13. Projet de sécurisation routière du village

Monsieur le Maire informe avoir analysé les données des radars pédagogiques prêtés par le Département pour la période du 27 janvier au 27 février 2023. Une vitesse de pointe sur la Route de Beauvoir a été enregistrée à 105 km/h et 77km/h dans le centre bourg. Ces données ont été transmises en gendarmerie et ont permis d'appuyer la demande de la municipalité. Des contrôles de vitesse seront effectués plus régulièrement. Un contrôle a été effectué le 10 mars.

Les données ont également été transmises au département, ce qui a permis de relancer une énième fois le dossier de sécurisation. La vitesse dans le centre-bourg et les hameaux est excessive. Le carrefour du centre-bourg n'est pas aménagé, il ne permet pas de se repérer et d'appliquer le code de la route. La vitesse de circulation en amont est importante et constitue une grande insécurité, elle affecte la quiétude des riverains.

Un projet global de sécurisation du village a été monté et transmis en amont aux Conseillers afin de réduire la vitesse dans les hameaux, d'aménager le carrefour du centre-bourg mais aussi, de gérer la vitesse à proximité de ce dernier. Le projet détaillé de la sécurisation routière du village est consultable en mairie. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une attente forte de la part des administrés.

Monsieur le Maire informe avoir reçu ce jour une demande par mail afin d'étudier la possibilité de mettre un stop sur la route du Haut Fayel, au niveau du carrefour avec la route de Bézancourt.

Après un tour de table concernant le projet de sécurisation du village, les membres du Conseil ne sont pas favorables à l'installation de coussins berlinois. Il est demandé d'approfondir l'étude de ces projets et d'estimer le coût de cette sécurisation (giratoire franchissable – carrefour centre-bourg). Aucune alternative n'est proposée. Il est souligné que peu d'accidents sont enregistrés sur la commune. Les membres du Conseil sont favorables à l'installation de chicanes. Monsieur le Maire précise que le Département prête des aménagements permettant de tester ce dispositif. Il serait envisagé de faire ce test sur la route de Bosquentin et sur la Route de la Feuillie. Toutefois, cet aménagement demande une largeur de voirie suffisante pour la circulation des véhicules lourds. Ce projet test sera à soumettre au Département. Ce point sera de nouveau abordé lors de prochains Conseils Municipaux.

Par la même occasion, la municipalité a relancé le service mobilité du département concernant l'état de la route de Bézancourt. Les travaux de réfection prévus en 2022 n'ont pas eu lieu, d'après Monsieur ARPAIA, Directeur de la Mobilité, il s'agit malheureusement de l'insuffisance de l'entreprise titulaire Colas qui n'a honoré aucun des chantiers de purges en 2022. Les chantiers sont reportés en 2023. La date des travaux devrait nous être communiquée prochainement.

14. Achat matériel espaces verts

Monsieur le Maire rappelle avoir sollicité les Conseillers lors de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 27 janvier 2023 pour obtenir des devis auprès de différents fournisseurs dans le but d'acheter un taille-haies thermique et une débroussailluse.

Monsieur le Maire précise que l'agent communal dédié aux espaces verts est en arrêt de travail depuis le 8 février dernier. Il a émis le souhait de quitter la collectivité. Dans cette optique, la municipalité ne peut pas investir dans du matériel qui ne sera pas utilisé.

Monsieur le Maire indique avoir taillé les haies de différentes mares, et avoir commencé le bêchage de certains massifs.

Jérémy BOURNISIEN indique que la clôture pour la citerne souple (parking du cimetière) et le portail du cimetière ont été commandés. Une fois la livraison effectuée, les Conseillers procéderont à leurs installations.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suspendre les achats susmentionnés.

15. Information diverses

Monsieur le Maire explique avoir été relancé pour une facture impayée du Comité des Fêtes. L'organisation et la rigueur de l'association manquent. Dorénavant, la municipalité, par défaut, doit organiser les manifestations seules. Malgré les demandes régulières de la municipalité d'organiser une Assemblée Générale, rien ne se fait. Le secrétaire et le trésorier ont démissionné. Le président a évoqué verbalement le souhait d'arrêter. Monsieur le Maire rappelle qu'une Assemblée Générale par an est obligatoire et précise que la municipalité ne peut intervenir dans les associations qui sont complètement indépendantes de la mairie.

Monsieur le Maire informe des manifestations à venir sur la commune :

- Nettoyage de printemps : samedi 6 mai de 10h à 12h, rendez-vous sur le parking de la mairie ;
- Pierres en Lumières : samedi 13 mai, de 16h à minuit. « Le tacot burger » sera présent pour la partie buvette et restauration. Une tombola, un marché artisanal nocturne, une visite guidée de l'église à 18h seront organisés, ainsi qu'un concert du groupe « Les Arabesques » retentira dans l'église à 20h. Pour clôturer cet événement, l'église se parera de ses plus belles lumières ;
- Foire à tout : Dimanche 4 juin, le Food Truck Burger assurera la buvette et la restauration ;
- Fête Nationale du 14 juillet : Feu d'artifice, animations à définir.
- Journée Européenne du Patrimoine : Samedi 16 septembre, un concert de Monsieur et Madame Courché, Ténor et Soprano, accompagné d'un pianiste retentira dans l'église, horaire à déterminer.
- Bourse aux jouets & Vêtements : Dimanche 12 novembre.

Monsieur le Maire précise que la municipalité propose des événements qui n'étaient pas organisés auparavant, toutefois, c'est le rôle des associations de faire vivre le village. La municipalité est limitée dans l'organisation d'événements, ce n'est pas sa fonction. Ces organisations demandent beaucoup de travail à la municipalité, mais requièrent également des bénévoles. La municipalité ne peut agir seule. Monsieur le Maire regrette le manque d'investissement des Conseillers. En effet, s'il n'y a pas de cohésion entre les membres du Conseil, il n'est pas possible de réunir les administrés. Le Conseil Municipal est là pour donner l'exemple et créer une dynamique. Jérémy BOURNISIEN s'engage à organiser un marché de Noël.

Monsieur le Maire remercie Jérémy BOURNISIEN pour le travail effectué sur le terrain en déshérence acquis par la commune.

Monsieur le Maire laisse la parole au public :

Madame FOLLET remercie les Conseillers d'avoir accepté son offre d'achat.

Madame CHEVALLIER rebondit sur la sécurisation du centre-bourg et informe que le grillage et la végétation attenants au bâtiment « La Poste » gêne la visibilité du carrefour en amont. Madame CHEVALLIER tient également à exprimer son désarroi face aux agissements du Club des Anciens qui a annoncé souhaiter la dissolution de l'association lors de la dernière Assemblée Générale. Pour ce faire, l'association a cessé la réunion mensuelle des anciens qui se retrouvaient autour d'un goûter et des parties de jeux. Madame CHEVALLIER dénonce la subvention d'un montant de 1 000€ perçue par le club de la part de la Communauté de Communes Lyons Andelle, elle précise également que la trésorerie n'a jamais été présentée. Monsieur le Maire entend et comprend, cependant, la municipalité n'a aucun recours face aux associations. Elles sont indépendantes de la municipalité. La municipalité apprécie de collaborer avec les associations afin de faire vivre le village mais n'a aucun pouvoir sur les décisions, sur l'organisation, la gestion ou encore, la trésorerie d'une association.

Monsieur COURTY suggère à Madame CHEVALLIER de reprendre la présidence du Club des Anciens. Concernant la sécurisation routière, il prévient des méfaits que cela peut apporter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Fleury-la-Forêt,

Le 5 avril 2023.

Le Secrétaire de séance,

Mickaël AUBIN.

Le Maire,

Arnaud GODEBOUT.

